



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 07 NOVEMBRE 2025**

AFFAIRE N° 31-20251107

**GARE ROUTIERE DE LA CHATOIRE – DESAFFECTATION DE LOCAUX
DU DOMAINE PUBLIC**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept du mois de novembre à neuf heures et vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 30 octobre 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

ETAIENT PRESENTS

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 27

Absents représentés : 14

Absents : 07

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice, GASTRIN Albert, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, GONTHIER Charles Emile, MONDON Laurence.

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles.

-Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, HOAREAU Sylvain, HUET Marie-Josée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

ROMANO Augustine par GASTRIN Albert, PICARDO Bernard par PAYET TURPIN Francemay, TURPIN Catherine par MAUNIER Daniel, TECHER Doris par ROBERT Evelyne, FONTAINE Véronique par DOMITILE Noëline, LEBON Jean Richard par DIJOUX RIVIERE Mimose.

SOUBAYA Josian par BLARD Régine, BENARD Monique par
THERINCOURT Jean Pierre.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, LEJOYEUX Marie
Andrée représenté par Sylvain HOAREAU, K/BIDI Emeline représentée par
LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian représenté par David LEBON,
MUSSARD Harry représenté par HUET Marie-Josée.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

GENCE Jack.

- Commune de Saint-Joseph -

MUSSARD Rose Andrée, HUET Mathieu, LEVENEUR Inelda, FULBERT
GERARD Gilberte, VIENNE Axel.

- Commune de l'Entre-Deux -

LAFOSSE Camille.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice,
conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En
application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres
pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame MONDON
Laurence a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 31-20251107

**GARE ROUTIERE DE LA CHATOIRE – DESAFFECTATION DE LOCAUX
DU DOMAINE PUBLIC**

Le Président rappelle :

- que le permis de construire délivré pour la gare routière de la Châtoire (103 rue Raymond Barre au Tampon) informe de la création de locaux de service public ou d'intérêt collectif, alors que les plans indiquent une partie de locaux à vocation commerciale. Les parcelles référencées du programme bâti sont BW 2958 partie, BW 3255 partie, BW 3256 partie, BW 3260 partie, BW 3261 partie ;
- la création de quatre cellules commerciales pour une superficie de 197,20 m² au sein de la gare routière de la Châtoire au Tampon selon le plan masse en annexe.

Il indique que les biens du domaine du public sont ceux qui sont affectés à l'usage direct du public ou un service public (*articles L2211-1 et L2211-2 du code général de la propriété des Personnes publiques*). Par exemple, la voirie de la gare routière, un captage d'eau, une déchetterie font partie du domaine public.

A contrario les biens du domaine privé de la CASUD sont des biens qui ne relèvent pas du domaine public par application des critères précédents. Font partie du domaine privé les propriétés résultant de dons, legs, logements et notamment les locaux commerciaux.

Cette distinction est importante dans la gestion des biens de la CASUD dans la mesure où les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles (*article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques*), ce qui en limite les conditions d'utilisation, qu'il s'agisse de leur cession ou de leur mise à disposition. En revanche, les biens du domaine privé peuvent être cédés ou donnés à bail dans les conditions du droit commun.

Le Président rappelle que la procédure impose de désaffecter d'abord les locaux inscrits dans le domaine public. Il indique qu'une délibération ultérieure actera leur déclassement.

En pièce annexe, est joint le plan des locaux concernés par la désaffectation.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de procéder à la désaffectation de locaux du domaine public selon le plan en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve la désaffectation de locaux du domaine public selon le plan en annexe,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 41

**POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,**



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU



